

Décision n° 2018-0544

du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

en date du 30 avril 2018

abrogeant les décisions n° 2012-0740 et n° 2012-0742 en date du 12 juin 2012,

n° 2012-0781 en date du 19 juin 2012,

n° 2012-0892 en date du 10 juillet 2012, n° 2012-1025 en date du 4 septembre 2012,

n° 2013-0881 en date du 2 juillet 2013, n° 2013-1027 en date du 3 septembre 2013

et n° 2013-1274 en date du 22 octobre 2013,

attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques

à la société Electricité de France (EDF)

pour un réseau indépendant du service fixe

sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0740 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 2012-0742 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Côte-d'Or (21) ;

Vu la décision n° 2012-0781 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Landes (40) ;

Vu la décision n° 2012-0892 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Hautes-Pyrénées (65) ;

Vu la décision n° 2012-1025 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Saône-et-Loire (71) ;

Vu la décision n° 2013-0881 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 2013-1027 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements des Pyrénées-Atlantiques (64) et des Hautes-Pyrénées (65) ;

Vu la décision n° 2013-1274 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 6 avril 2018 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 16 avril 2018 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2012-0740 et n° 2012-0742 en date du 12 juin 2012, n° 2012-0781 en date du 19 juin 2012, n° 2012-0892 en date du 10 juillet 2012, n° 2012-1025 en date du 4 septembre 2012, n° 2013-0881 en date du 2 juillet 2013, n° 2013-1027 en date du 3 septembre 2013 et n° 2013-1274 en date du 22 octobre 2013, susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 30 avril 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences